Extrait de l'ouvrage :
Démocratie et diplomatie
environnementales
Sous la dir. d'Eric Canal-Forgues

EAN : 978-2-233-00750-6
éditions A.Pedone 2015

CONCLUSIONS GENERALES

FRANÇOIS-GUY TREBULLE

Professeur à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne

Décidemment les initiateurs de cette recherche ne se sont pas trompés en nous proposant de réfléchir sur le sujet « Démocratie et diplomatie environnementales » en s'attachant plus particulièrement aux « acteurs et processus en droit international ». Le sujet est évidemment majeur et l'on se souvient que 1972 a marqué l'avènement de la diplomatie environnementale en tant que telle avec la conférence de Stockholm juste l'année qui a suivi, en France, la naissance du Ministère de l'environnement sous les auspices de M. Robert Poujade dont la présence lors de la journée d'étude a été extrêmement signifiante et comme toujours très éclairante.

On pouvait se demander ce que démocratie environnementale veut dire. Ici, et plus largement en Europe, il n'est plus possible d'y penser sans se référer à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (1998). Il ne peut y avoir de démocratie environnementale sans accès à l'information et participation et sans que des recours juridictionnels soient offerts aux citoyens. Les présentations proposées auront très considérablement contribué à répondre à ce constat.

Relevons que si la déclaration finale de Rio +20 insiste sur le triptyque « large participation du public, accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives » il y a encore loin de la coupe aux lèvres et, dans l'ordre international, il est bien difficile d'envisager comment garantir ces éléments même si, dans certaines régions – comme en Europe – ou dans certains cadres, cela peut être facilité par des instruments spécifiques.

La démocratie environnementale n'est pas uniquement conçue dans une perspective plaçant les citoyens en face des Etats ou les Etats en face les uns des autres, elle fait également place à certains corps intermédiaires, ces « grands groupes » que l'on voit pris en considération dans le cadre des mécanismes onusiens ; les entreprises, les ONG, les experts … ont un rôle à jouer dans cette démocratie environnementale qui invite à s'interroger. Par ailleurs, il faut souligner que l'on passe d'une logique de confrontation à une

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Démocratie et diplomatie environnementales
Sous la dir. d'Eric Canal-Forgues
EAN : 978-2-233-00750-6
éditions A.Pedone 2015

dynamique de construction où chaque acteur est tour à tour en position d'avoir des comptes à rendre et de pouvoir en demander.

Pour ce qui est de la diplomatie environnementale, les enjeux sont connus et le multilatéralisme est logiquement prégnant ; les grandes conventions environnementales, de Stockholm à Rio +20, illustrent l'ambition de la diplomatie environnementale de parvenir à dégager des consensus, même si cela peut paraître parfois envisagé au détriment d'avancées structurantes. A tout le moins peut-on relever qu'avant même sa représentation[1] le principe de non régression a émergé de la réaffirmation de points de consensus, de principes constitutifs, rappelés sommets après sommets … Il est symptomatique que la déclaration finale de Rio +20 réaffirme les principes et orientations, les engagements pris précédemment, manifestant que lorsqu'elle peine à créer du neuf dans l'ordre international, la diplomatie environnementale peut encore jouer un rôle significatif en œuvrant à la consolidation, à la sédimentation des acquis qui acquièrent par leur répétition et le consensus qui les entoure une valeur toujours plus assurée.

On ne le sait désormais que trop bien, parfois la diplomatie environnementale échoue, parfois elle ne réussit qu'à moitié, qu'à engager ceux qui, de toute façon, voulaient bien l'être … mais – l'actualité le montre – la diplomatie environnementale existe et c'est déjà un point notable ; certains échecs d'hier préparent les succès de demain ... En raison même des objets sur lesquels elles portent, démocratie et diplomatie environnementales induisent des évolutions riches de conséquences. Après un rappel des premiers, on s'attachera aux secondes.

I – LES OBJETS DE LA DIPLOMATIE ENVIRONNEMENTALE DANS UN CADRE INTERNATIONAL

On pourrait, pour parler des objets, prendre comme guide l'ensemble des dispositions de la Charte de l'environnement ; on pourrait revenir sur les objets sur lesquels ont porté tant de conventions et d'accords ; on pourrait

[1] M. PRIEUR, G. SOZZO (dirs.), *La non régression en droit de l'environnement*, Bruxelles, Bruylant, 2012 ; M. PRIEUR, Le principe de non régression au cœur du droit de l'homme à l'environnement, in C. COLARD-FABREGOULE, Ch. COURNIL (dirs.), *Changements environnementaux globaux et droits de l'homme*, Bruylant, 2012, p. 109 ; M. PRIEUR, « De l'urgente nécessité de reconnaître le principe de non régression en droit de l'environnement », in A. MICHELOT (dir.), Equité et environnement, Actes colloque de la SFDE, Bruxelles, Larcier, 2012, p. 71 ; M. PRIEUR, G. GARVER, « Non Regression in Environmental Protection, a New Tool for Implementing the Rio Principles », in ONU, *Future Perfect*, Rio +20, Tudor Rose ed. 2012, p. 30 ; M. PRIEUR, « Postface : plaidoyer pour un principe de non régression environnementale », in Ch. COURNIL et A. S. TABAU, (dirs.), *Politiques climatiques de l'union européenne et droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 2013, p. 303.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info